



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 1830

Texte de la question

M Edouard Frederic-Dupont s'etonne de voir le Gouvernement prévoir l'augmentation tres sensible de la taxe sur le diesel alors qu'il avait toujours incite les transporteurs et les chauffeurs de taxis a utiliser les voitures a moteur diesel. Il constate que les chauffeurs de taxi, qui dans la proportion de 80 p 100 utilisent le diesel, vont etre obliges de payer le carburant beaucoup plus cher. Il demande a M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget si le Gouvernement augmentera dans la meme proportion que l'augmentation des taxes sur le diesel, le remboursement annuel (dans la proportion de 5 000 litres) qu'il fait aux chauffeurs de taxis a la fin de l'annee pour les taxes interieures sur les produits petroliers et la TVA.

Texte de la réponse

Reponse. - En l'absence de modification de la fiscalite indirecte relative au gazole, les chauffeurs de taxi continueront a etre exoneres de la taxe interieure sur les produits petroliers dans les conditions habituelles. En outre, le pourcentage de deduction de la taxe sur la valeur ajoutee applicable aux achats de gazole et de gaz de petrole liquefie effectues a compter du 1er janvier 1989 sera majore de dix points et donc porte a 70 p 100 lorsque ces produits seront utilises comme carburant.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric-Dupont](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1830

Rubrique : Taxis

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 1988, page 2385